

Arrêté temporaire n°RA-23/1194
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE, RUE EMILIO NOELTING, CHEMIN DE LA COURONNE, ALLEE DES ECUREUILS et BOULEVARD LEON GAMBETTA

Madame la Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux pour la reprise de la rue du Jardin Zoologique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 10 juillet 2023 au 31 août 2023, afin de permettre la réalisation de travaux pour la reprise de la rue du Jardin Zoologique :

- RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE, du BOULEVARD LEON GAMBETTA jusqu'à la RUE DE LA FORET
- RUE EMILIO NOELTING, du CHEMIN DE LA COURONNE jusqu'à la RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE
- RUE EMILIO NOELTING, de la RUE STOEBER jusqu'au CHEMIN DE LA COURONNE
- CHEMIN DE LA COURONNE, en direction de la RUE EMILIO NOELTING
- ALLEE DES ECUREUILS
- BOULEVARD LEON GAMBETTA

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE, du BOULEVARD LEON GAMBETTA jusqu'à la RUE DE LA FORET :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 3

À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILIO NOELTING, du CHEMIN DE LA COURONNE jusqu'à la RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 4

À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILIO NOELTING, de la RUE STOEBER jusqu'au CHEMIN DE LA COURONNE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 5

À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA COURONNE, en direction de la RUE EMILIO NOELTING :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 6

À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les véhicules circulant ALLEE DES ECUREUILS ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue du Jardin Zoologique.

Article 7

À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LEON GAMBETTA :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du Jardin Zoologique ;
- Une obligation de tourner à droite vers vers la rue du Jardin Zoologique est instaurée, avec déviation par la rue de Bruebach et le Bd Alfred Wallach pour rejoindre la déviation générale ;

Article 8

À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD LEON GAMBETTA, AVENUE DE RIEDISHEIM, RUE DE HABSHEIM (Riedisheim), RUE DE BARTHOLDI (Riedisheim).

Article 9

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 10

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 11

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 05/07/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Madame la Maire
- AXIMUM
- Ville de Mulhouse - Service 422
- 422 - OK

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.